

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 11 août 2022

MESURES DE PRÉVENTION DES RISQUES INCENDIE EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE

Les prévisions de Météo France classent le département de la Somme en risque sévère à très sévère pour le risque incendie des végétaux au vu de leur état de sécheresse. Par ailleurs, le temps devrait rester chaud et sec dans les prochains jours.

En conséquence, par arrêté en date du 11 août 2022, la préfecture de la Somme prend diverses mesures de prévention des risques incendie :

- Feux d'artifices

La vente, le transport et l'utilisation de tous les artifices de divertissements sont interdits, sauf dans le cadre des spectacles pyrotechniques ayant fait l'objet d'une déclaration en préfecture.

- Feux dans les espaces naturels

Il est interdit, sur l'ensemble du département de la Somme, dans les espaces naturels (y compris dans les bois et forêts) ou à vocation agricole, d'allumer et de porter tous feux (y compris les feux festifs, feux de camps et barbecues) et de produire toute flamme.

- Systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme

L'utilisation et le lâcher de lanternes volantes (dites également lanternes célestes, chinoises ou thaïlandaises) constituant un dispositif de type ballon à air chaud fonctionnant sur le principe de l'aérostat, non dirigé et comprenant une source de chaleur active (bougie) sont interdits dans l'ensemble du département de la Somme.

Cette interdiction s'applique également à tout lâcher de ballons à usage récréatif ou de loisirs.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du jeudi 11 août 2022 à 18h00 jusqu'au mardi 16 août 2022 à 8h00.

Par ailleurs, l'Office national des forêts (ONF) a pris des mesures d'interdictions dans les forêts domaniales afin de limiter les venues en forêts dans ce contexte de danger accru d'incendie :

- fermeture des routes forestières ;

- annulation d'évènements ;

- arrêt des travaux prévus ;

- interdiction d'apports de feu.

Ces mesures de l'ONF sont effectives les jeudi 11 et vendredi 12 août 2022 et sont susceptibles d'être prolongées au regard des prévisions météorologiques des jours à venir.

La préfecture rappelle qu'un feu sur deux est la conséquence d'une imprudence : chacun peut agir pour limiter les risques de départ de feu.

**Service communication et
représentation de l'État**

Tél : 03 22 97 81 48

Mél : pref-communication@somme.gouv.fr



51, Rue de la République
80000 Amiens